

Règlement de la bourse annuelle du 16 février 2025

- Article 1 La bourse est ouverte aux adhérents de Plurielles Collections puis à tous les professionnels et particuliers sur invitation , dans le respect de la réglementation en vigueur.
- Article 2 Sont considérés exposants , les professionnels , collectionneurs et particuliers qui auront réservés une ou plusieurs tables pour la présente manifestation .
Les exposants s'engage à tenir à la disposition des visiteurs les objets ou documents qu'ils présentent pendant la bourse
- Article 3 Les réservations de tables se font exclusivement par l'envoi du bulletin d'inscription accompagné du règlement intégral de la participation , par chèque bancaire ou postal à l'ordre de Plurielles Collections 5 tables maximum par exposant .
Les inscriptions incomplètes et non accompagnées du règlement ne seront pas retenues .
Les emplacements sont attribués dans l'ordre de réception des inscriptions .
- Article 4 Plurielles Collections se réserve le droit de refuser toute candidature ou d'exclure tout exposant qui troublerait le bon ordre de la manifestation sans remboursement ni indemnisation.
- Article 5 Les objets et documents présentés restent sous l'entière responsabilité de leurs propriétaires à leurs risques et périls . L'association Plurielles Collections ne peut être tenue responsable en cas de vol , perte, casse ou autre détérioration .
- Article 6 L'exposants s'engagent à ne vendre que des objets et documents qui sont leur propriété exclusive . Seuls les exposants inscrits auront le droit de vendre . Aucune arme ne peut être vendue lors de cette manifestation. Ils s'engagent à se conformer à la législation en vigueur, notamment à celle sur l'obligation d'affichage des prix et pour les particuliers à celle réglementant la participation à des manifestations de ce type. Un registre des participants sera établi et communiqué à la sous-préfecture de Compiègne à l'issue de la bourse conformément à la législation.
- Article 7 Plurielles Collections se réserve le droit exclusif d'émettre et de mettre en vente des souvenirs propre à la manifestation.
- Article 8 L'adjonction de tables supplémentaires à celles attribuées ou installations personnelles susceptibles de gêner le passage ou la sécurité sont interdites.
- Article 9 La salle sera ouverte au public de 9h00 à 17h00 . Les exposants pourront s'installer à partir de 7h00 et pourront stationner devant la salle le temps du déchargement de leur matériel .
Dès l'installation terminée , ils devront stationner aux endroits prévus sur le parking.
Ils ne pourront remballer qu'à partir de 16h45 ceci afin de satisfaire et respecter nos engagements vis à vis du public
- Article 10 Plurielles Collections n'étant que l'organisateur de la manifestation , elle ne pourra intervenir en cas de litige de quelque sorte que ce soit entre les exposants et visiteurs .
- Article 11 Toute demande d'annulation reçue quinze jours avant la date de la bourse sera remboursée passé ce délai, aucun remboursement ne sera effectué . Les tables qui ne seront pas occupées à 10h30 seront considérées comme libres et pourront être attribuées à d'autres exposants . Les sommes versées resteront dans ce cas acquises aux organisateurs à titre d'indemnisation.
- Article 12 L'inscription de cette manifestation implique pour les exposants l'acceptation sans aucune réserve du présent règlement sous peine de radiation pour les prochaines éditions.
- Article 13 Les repas doivent obligatoirement être réglés en même temps que la réservation.